

Recommandation n° 5

Résiliations de contrats d'apprentissage

Annexe 1

Causes de résiliation: codes

Verbunden mit / Concernant	Auflösungsgrund	Cause de résiliation	Code
Vertragsparteien <i>Parties contractantes</i>	Konflikt zwischen den Vertragsparteien	Conflit entre parties contractantes	110
Lernende Person <i>Personne en formation</i>	Berufs- und Lehrstellenwahl	Orientation professionnelle	210
	Gesundheit	Santé	220
	Pflichtverletzung	Manquements	230
	Leistungen	Résultats	240
	Privates Umfeld	Sphère privée	250
	Tod	Décès	260
Betrieb <i>Entreprise</i>	Wirtschaftliche und strukturelle Änderungen	Changements économiques et structurels	310
	Pflichtverletzung	Manquements	320
Technische Gründe <i>Raisons techniques</i>	Vertragstechnische Gründe	Raisons techniques	500

Remarque : Le code 400 (utilisé jusqu'à présent pour désigner les raisons inconnues) sera supprimé. C'est la raison pour laquelle la nouvelle liste des codes est vierge sous ce chiffre. Le code 110 (conflit entre les parties) s'applique désormais aux résiliations dont les causes ne sont pas connues.

Annexe 4

Enregistrement des cas particuliers: Quels sont les cas enregistrés ou non comme résiliation ?

Il convient d'indiquer de façon transparente quels sont les cas particuliers pris en considération pour calculer le taux de résiliation et quels sont ceux qui ne sont pas retenus. L'annexe 4 décrit les cas qui doivent ou non être enregistrés comme résiliation.

Ces cas sont enregistrés comme résiliation , le cas échéant comme nouveau contrat :	Cause de résiliation
- Passage de la formation AFP à la formation CFC et inversement	Résultats
- Choix d'une autre profession	Orientation professionnelle
- Année de base (p. ex. en informatique ou en automatique)	Raisons techniques
Ces cas ne sont pas enregistrés comme résiliation , et pas comme nouveau contrat :	Remarque
- Personnes en formation dans l'agriculture qui changent d'entreprise formatrice à la fin de chaque année d'apprentissage	Appliquer le bon type de contrat (contrat d'apprentissage chaîné) En règle générale, trois contrats sont approuvés et enregistrés avant le début de l'apprentissage. Si le premier contrat est résilié pendant la première année, le 2 ^e et le 3 ^e contrats devraient aussi être résiliés pour des raisons techniques (code 500), car il ne s'agit que d'une résiliation et non de trois (influence sur le taux de résiliation).
- Passage dans une autre succursale dans le même canton	Seulement changement du lieu de travail
- Fusion	Les contrats d'apprentissage sont repris.
- Reprise de l'entreprise	Les contrats d'apprentissage se poursuivent sans changement.
- Changement de niveau d'exigences (p. ex. du profil E au profil B)	
- Changement de profil ou de branche au même niveau et avec les mêmes parties contractantes	

Adaptations de l'annexe 4, à l'ordre du jour de la réunion de la sous-commission alémanique Formation professionnelle en entreprise du 27 août 2015 et de la CFPI en octobre 2015